



**Froideville**

Préavis autorisant la Municipalité à fonder une société anonyme pour l'exploitation du chauffage à distance (CAD) et d'augmenter notre plafond de cautionnement pour la législature en cours

---

**No 143/2013**

**LA MUNICIPALITÉ DE FROIDEVILLE  
AU CONSEIL COMMUNAL**

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

**1. Introduction**

Lors de la récente construction du collège du Chêne, la commune a pris l'option du chauffage à plaquettes de bois. C'est le moyen d'utiliser une énergie renouvelable et locale, puisque nous sommes propriétaire de forêts. Pour des raisons de limitation de nos investissements financiers, nous avons opté pour la construction d'un chauffage à distance limité à certains bâtiments communaux ou publics existants ou à construire prochainement, de même que quelques villas de particuliers.

**2. Situation actuelle**

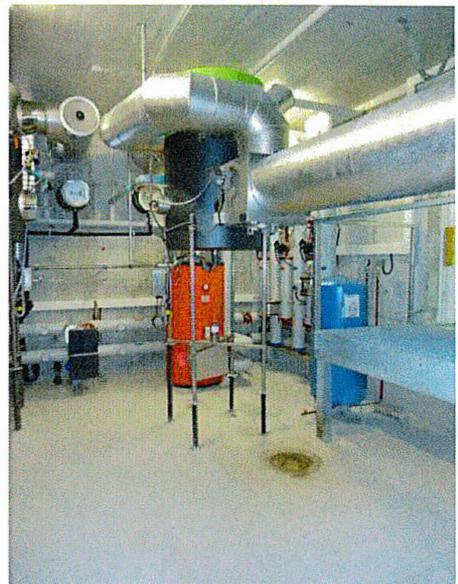
L'installation de production de chaleur et de stockage des plaquettes est située à l'intérieur et devant le collège du Chêne. Il nous a paru important de déterminer qu'elle était la valeur de l'investissement dans le complexe pour le CAD, afin de bien clarifier la part de ce dernier par rapport à celui du scolaire proprement dit. En effet, les coûts du CAD sont actuellement noyés dans le décompte de construction du collège qui a fait l'objet des préavis No. 90/2009 et 116/2011 pour un total de Fr. 9'473'000.00.

Pour l'acheminement et la distribution de la chaleur produite, votre Conseil a accepté le préavis No. 128/2012 prévoyant des dépenses de Fr. 680'400.00.

Dans une vision d'ouverture aux privés et de ceux qui pourraient construire sur des parcelles communales mises à disposition par droit de superficie et dans un souci de transparence, tant dans les investissements que dans les charges d'exploitation, nous pensons utile de créer une société anonyme, propriété à 100% de la commune.

### 3. Avantages

- Cette création permettra de diminuer sensiblement notre endettement global par rapport à notre plafond d'endettement en contrepartie d'un cautionnement communal au bénéfice de la S.A., ceci par la vente des locaux et installations du CAD et la reprise par la S.A. des charges financières correspondantes.
- Les comptes d'exploitation auront l'avantage de ne pas être noyés dans le ménage global de la commune. Nous aurons ainsi une vision très précise des coûts et des recettes.
- L'obligation de gérer la S.A. de manière profitable permettra des prises de décisions rapides quant aux investissements nécessaires et aux tarifs à appliquer.
- La présence de membres du Conseil communal dans le Conseil d'administration permettra à ce dernier d'avoir un pouvoir de décision qui lui échappe lorsque seule la Municipalité gère un dossier de ce genre.
- En devenant copropriétaire du bâtiment, la S.A. resterait indépendante pour sa gestion dans le cas où un regroupement des installations scolaires serait envisagé.



#### 4. Détermination de la valeur des installations du CAD

Le bureau d'architecte de Benoit & Wagner qui avait la responsabilité de la construction du collège du Chêne a déterminé les coûts effectifs consacrés au CAD.

Le détail en est le suivant :

##### Gros-œuvre :

Terrassements	Fr. 150'000.00	
Béton armé	<u>Fr. 520'000.00</u>	Fr. 670'000.00

##### Equipement CVSE :

Installation de chauffage	Fr. 450'000.00	
Ventilation des silos	Fr. 15'000.00	
Electricité	Fr. 47'000.00	
Sanitaire	<u>Fr. 32'000.00</u>	Fr. 544'000.00

##### Equipement du local :

Serrurerie	Fr. 8'000.00	
Menuiserie	Fr. 7'000.00	
Divers	<u>Fr. 10'000.00</u>	Fr. 25'000.00

##### Honoraires et frais :

Ingénieur civil	Fr. 110'000.00	
Ingénieur CVS	Fr. 72'000.00	
Ingénieur électricien	Fr. 9'000.00	
Architecte	Fr. 170'000.00	
Frais divers	<u>Fr. 10'000.00</u>	<u>Fr. 371'000.00</u>

Total de l'investissement Fr. 1'610'000.00

auquel il y a lieu d'ajouter les investissements pour acheminer la chaleur de Fr. 680'400.00

**Total de l'investissement** **Fr. 2'290'400.00**

## 5. Organisation de la S.A.

### 5.1 Capital

La société anonyme devrait être dotée d'un capital de Fr. 100'000.00 et serait propriété à 100% de la commune.

### 5.2. Conseil d'administration

Un Conseil d'administration devrait être composé de 5 membres, soit 3 de la Municipalité et 2 du Conseil communal. Une délégation partielle à une personne extérieure parmi la représentation municipale devrait être possible afin de profiter éventuellement de l'expérience de cette dernière. C'est le Conseil d'administration qui assumera la gestion de la société.

### 5.3 Assemblée générale

L'assemblée générale est constituée de 2 municipaux et de 3 Conseillers communaux.

La société anonyme devrait se nommer **Centrale de chauffage à distance Froideville S.A.** et serait dotée de statuts qui vous sont remis en annexe.

## 6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

\_\_\_\_\_ Le Conseil communal de Froideville \_\_\_\_\_

- Vu le préavis No 143/2013 du 23 septembre 2013
- Attendu que cet objet figure à l'ordre du jour
- Ouï le rapport de la Commission ad 'hoc
- Ouï le rapport de la Commission des finances

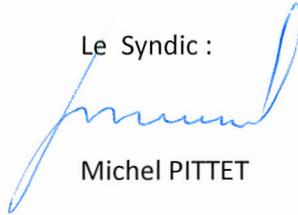
**décide**

- D'autoriser la Municipalité à créer une société anonyme intitulée « Centrale de chauffage à distance Froideville S.A. » dotée d'un capital de Fr. 100'000.00.
- D'autoriser la Municipalité à vendre à la S.A. les actifs mentionnés au chiffre 4 du présent préavis avec reprise de dette correspondante.

- D'autoriser la Municipalité à constituer un acte de cautionnement en faveur de la S.A. pour les emprunts qu'elle sera amenée à faire afin de payer cet achat et d'augmenter notre plafond de cautionnement pour la législature en cours à Fr. 3'000'000.00.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Michel PITTET



La Secrétaire :



Alice HENRY

Annexes : statuts et acte constitutif (projet)

Froideville, le 23 septembre 2013/MP

Direction responsable : Administration générale – M. Michel Pittet, Syndic.